

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL d’une séance extraordinaire du Conseil municipal de la municipalité d’East Hereford tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil jeudi, le 19 septembre 2024, à compter de 16 h, à laquelle sont présents, outre le Maire, monsieur Benoit Lavoie, les conseillers suivants :

Linda McDuff	siège 1
Bernard Roy	siège 2
Pamella St-Pierre	siège 3
Maryse Dubé	siège 4
Richard Dubé	siège 5
Patrick Sweezey	siège 6

tous formant quorum sous la présidence du Maire.

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim, monsieur François Lessard est aussi présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 14 h 00 et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L’ORDRE DU JOUR

Le Maire fait la lecture de l’ordre du jour qui accompagnait l’avis de convocation.

Résolution 2024-09-118

Il est proposé par la conseillère Linda McDuff,
appuyé par la conseillère Maryse Dubé,

D’accepter l’ordre du jour de la présente séance extraordinaire qui est le suivant :

1. Ouverture de la séance par le Maire;
2. Acceptation de l’ordre du jour;
3. Programme d’aide à la voirie locale – volet Redressement - Sécurisation
4. Période de questions portant uniquement sur les points du présent ordre du jour;
5. Levée de la séance extraordinaire.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

3. Programme d’aide à la voirie locale – volet Redressement - Sécurisation

ATTENDU QUE le Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l’amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d’application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d’aide financière soumise dans le cadre de

ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Résolution 24-09-119

Il est proposé par la conseillère Linda McDuff,
appuyé par le conseiller Patrick Sweezey,

D' autoriser le directeur général à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du volet Redressement – Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale.

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D' autoriser le directeur général à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LE POINTS DU PRÉSENT ORDRE DU JOUR

Aucun citoyen n'est présent.

5. LÉVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la levée de la séance extraordinaire à 16 h 10.

Benoit Lavoie, maire

François-Lessard, directeur général
et greffier-trésorier par intérim